



## DES BOUCHES-DU-RHONE

### PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux  
Dossier suivi par :M.ARGUIMBAU  
Tél. : 04.84.35.42.68  
n°208 - 2012 MD

Marseille le, 17 OCT. 2012

### ARRÊTE DE MISE EN DEMEURE

A l'encontre de Monsieur Vincent de CARRIERE, liquidateur judiciaire de  
la société AZUR CHIMIE sis à Port de Bouc

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment son article L 514-1,

**Vu** les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°208-2012 PC du 7 mai 2012 portant prescriptions complémentaires relatives à la réhabilitation du site anciennement exploité par la société AZUR Chimie SAS,

**Vu** les rapports du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des 24 août et 4 octobre 2012,

**Vu** l'avis du Sous-Préfet d'Istres du 11 octobre 2012

**Considérant** que les eaux souterraines et superficielles n'ont pas fait l'objet de prélèvements et d'analyses hebdomadaires depuis le 5 mars 2010,

**Considérant** que la société AZUR CHIMIE SAS représentée par son liquidateur judiciaire Maître DE CARRIERE n'a pas respecté les dispositions de l'arrêté préfectoral n°208-2012 PC du 7 mai 2012,

**Considérant** qu'en application des termes de l'article L 514-1 du code de l'environnement, lorsqu'un inspecteur des installations classées a constaté le non respect des prescriptions techniques imposées à l'exploitant d'une installation classée, le Préfet met en demeure celui-ci de respecter ces prescriptions et ce dans un délai déterminé,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

## **ARTICLE 1**

La société AZUR CHIMIE SAS représentée par son mandataire judiciaire Vincent DE CARRIERE nommé le 18 mars 2010 par le tribunal de commerce d'Aix en Provence, Aix Métropole – Bât. E - 30, avenue Malacrida – CS 10730 – 13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1, est mise en demeure de respecter :

les dispositions des articles 1 à 5 de l'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires n°208-2012 PC du 7 mai 2012,

sous 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

En cas de non-respect des dispositions qui précèdent dans le délai imparti, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues par l'article L.514-1 du Code de l'Environnement, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

## **ARTICLE 3**

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

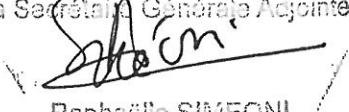
## **ARTICLE 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
  - Le Sous-Préfet d'Istres
  - Le Maire de Port de Bouc,
  - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
  - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,(Service Environnement, Service - Urbanisme)
  - Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
  - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA - Délégation territoriale des Bouches du- Rhône,
  - Le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours,  
et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE le 17 OCT. 2012

Pour le Préfet  
la Secrétaire Générale Adjointe  
  
Raphaëlle SIMEONI